

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 10 Juillet le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD Stéphanie ; BETTON Jean-Claude ; BRESSON Claudine ; CAYLA Valérie ; COUMANS Marie-France ; DAUDE Vincent ; DUMENIL Dominique ; GENIEYS Lionel ; LE DU Anthony ; MATHERON Elisabeth ; MATHERON Françoise ; RONDOT Philippe ; SCHREVEL Michèle ; TRUWANT Yoann.

Excusé mais représenté : PEYRIERE Lionel

Secrétaire de séance : BETTON Jean-Claude

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil du 22/06/20
- 3) Elections Sénatoriales du 27/09/2020 :
 - a. Désignation de 3 délégués titulaires
 - b. Désignation de 3 délégués suppléants
- 4) Règlement du conseil municipal
- 5) Loyer appartement communal
- 6) Tarifs cantine 2020-2021
- 7) Adhésion à la fédération nationale des communes pastorales
- 8) Eclairage public
- 9) Ressources humaines
- 10) Urbanisme
- 11) Questions diverses

1. Approbation de l'ordre du jour

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

2. Approbation compte-rendu du conseil du 22/06/2020

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

3. Elections Sénatoriales du 27/09/2020 :

Madame la Maire rappelle au conseil qu'en application du décret no 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et de l'arrêté préfectoral no 2020-1-784 du 30 juin 2020 indiquant le nombre de délégués (titulaires et supplémentaires) ainsi que le nombre de délégués suppléants à élire pour chaque commune du département, il faut ce jour que le conseil municipal élise parmi ses membres trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, la liste de candidats devant être strictement paritaire.

Madame la Maire présente au conseil la liste paritaire suivante établie selon l'ordre du tableau :

Titulaires : Françoise Matheron - Lionel Peyrière – Stéphanie Arnaud

Suppléants : Jean-Claude Betton – Claudine Bresson – Anthony Le Du

Aucune autre liste n'étant candidate, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de suffrages obtenus par la liste MATHERON : 15

La liste MATHERON est élue à l'unanimité.

4. Règlement du conseil municipal :

Madame la Maire rappelle au conseil que dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal doit se doter dans les six mois suivant son élection d'un règlement intérieur visant à organiser le fonctionnement interne du conseil.

Elle propose au conseil d'adopter le règlement communiqué aux élus qui a été établi en commission plénière et qui sera annexé au présent compte-rendu.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le règlement est adopté à l'unanimité

5. Loyer appartement communal :

Madame la Maire demande au conseil de fixer le montant du loyer de l'appartement situé 1 rue du Languedoc dont les travaux de rénovation se terminent. Elle propose, de fixer ce loyer à 470 euros par mois, ce qui correspond à une augmentation de 20 euros par mois par rapport au loyer perçu avant les travaux.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil fixe à l'unanimité le montant du loyer à 470€.

6. Tarifs cantine 2020-2021

Madame la Maire rappelle au conseil que la commune est passée depuis le 1^{er} septembre 2019 à un service de cantine scolaire 100% bio et 0 plastique. Ce changement a engendré un surcoût important pour la commune, tant du point de vue des fournitures de repas que des ressources humaines. En effet, les tâches de vaisselle ont exigé d'augmenter les temps de travail de plusieurs agents. Ce temps de travail ne pourra être qu'en augmentation pour la prochaine année scolaire au vu des nouvelles normes d'hygiène imposées par la crise du covid.

Les repas de cantine sont estimés cette année avec les coûts de personnel, à environ **8,50** euros par enfant, dont 3,80 de fournitures alimentaires.

Afin de permettre sur le long terme de maintenir la qualité alimentaire des repas servis, il convient donc d'augmenter les tarifs de la cantine. Cette augmentation doit être raisonnable et surtout proportionnée en fonction des niveaux de revenus des familles.

Madame la Maire propose l'augmentation retenue par la commission finances, soit :

- Pas d'augmentation pour la tranche 1 soit : 3,40 euros le repas
- Augmentation de 10 centimes par repas pour la tranche 2 soit 3,60 € le repas
- Augmentation de 20 centimes par repas pour la tranche 3 soit 3,90 € le repas
- Augmentation de 30 centimes par repas pour la tranche 4 soit 4,20 € le repas

- Augmentation de 1 euro du repas de secours : soit 6 € le repas
- Elle demande par ailleurs à ce que soit établi un tarif adulte (agents, animateurs et enseignants) à 5 euros.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Les tarifs présentés au conseil sont adoptés à l'unanimité.

7. Adhésion à la fédération nationale des communes pastorales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de la Fédération Nationale des Communes Pastorales dont l'objet principal est de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales, ainsi que la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme. Madame le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixée la commune de Saint Bauzille en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal et propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association, la cotisation annuelle étant fixée à 50 euros. Elle propose au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint Bauzille à la Fédération Nationale des Communes Pastorales ; et désigne M.DAUDE Vincent, délégué titulaire et M.BETTON Jean-Claude, délégué suppléant.

8. Eclairage Public :

Il a été décidé en commission de lancer une expérimentation quant à l'extinction de l'éclairage public, de 1 heure du matin jusqu'à 5 heures du matin. Les objectifs de cette expérimentation sont à la fois économiques et écologiques. Madame la Maire demande au conseil de valider le principe de cette expérimentation jusqu'à la fin du mois de septembre au moins. Elle demande en parallèle à ce qu'un groupe d'élus travaille autour de ce sujet pour qu'une décision pérenne puisse être prise à l'automne.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil décide à l'unanimité l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin dans le cadre d'une expérimentation comme énoncée ci-dessus.

9. Ressources humaines :

Madame la maire explique que les besoins de la commune justifient l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à 25h30mn par semaine. Elle demande au conseil l'autorisation d'ouvrir ce poste et de lancer la procédure de vacance d'emploi pour une embauche au 01/01/2021.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide de l'ouverture du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe et de lancer la procédure de vacance d'emploi pour une embauche au 01/01/2021.

10. Urbanisme

Compte tenu du contexte sanitaire durant la période où le projet de la 2^e modification simplifiée était en consultation, la procédure doit être reprise.

Il convient d'annuler la délibération approuvant la modification simplifiée et de reprendre la procédure des consultations maintenant que nous sommes sortis du confinement. Les termes de l'arrêté initial restent inchangés.

Calendrier de mise à disposition au public : 24/08/2020 pour une durée de 1 mois (article L153-47 du code de l'urbanisme) aux heures d'ouverture de la mairie, sur rendez-vous pris ou sur le site internet de la commune.

Les remarques du public pourront être écrites sur un recueil mis à disposition en Mairie ou adressées par mail à : mairie@saintbauzilledemontmel.fr. Les remarques anonymes ne seront pas conservées.

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération approuvant la modification simplifiée, de reprendre la procédure des consultations et de valider les modalités de mise à consultation du public.

11. Question d'actualité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.